

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 20 | ABSENTS EXCUSÉS 03 | VOTANTS 21

OBJET : N° L24-04/02-27/AG CHOIX DU MODE DE GESTION DES GITES MUNICIPAUX

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRILMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAC, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

<u>Etaient absents excusés</u>: Jean-François LAMOTHE, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO.

Le scrutin a eu lieu, Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de confier à un délégataire la gestion des gites et du camping municipal par une délibération du 5 février 2024.

Il rappelle également que le contrat précédent s'est achevé au 31 décembre 2023 et que pour le moment la commune n'a pas choisi de délégataire, et qu'il apparait que les délais ne permettent pas d'envisager le fonctionnement de la délégation pour la période estivale 2024.

Il propose au Conseil Municipal de décider que la ville assume elle-même le fonctionnement des gites municipaux jusqu'au 31 décembre 2024. Il précise que le camping municipal n'est pas concerné par cette disposition et que la gestion de celui-ci continue de relever d'une délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la gestion en régie directe des gites municipaux dés que la délibération acquiert le caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Sous-Préfecture le Et de sa publication le Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le 29 avril 2024 Le Maire Jacques BREILLAT

> Accuse de réciption en préfecture 033-213301088/20240429-L24040227AG-DE Datte de bielle transmission : 06/05/2024 Date de réception préfecture : 06/05/2024